

# BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0372

#### Portant autorisation et réglementation d'un tir de feu d'artifice À l'occasion de la Fête Nationale 2026

Monsieur Le Maire de Biganos,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 précité ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°26.010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

**Vu** la déclaration préalable effectuée auprès de la Préfecture de la Gironde relative au tir de feu d'artifice organisé le lundi 13 juillet 2026 à l'occasion de la Fête nationale ;

**Considérant** que la célébration de la Fête nationale constitue une manifestation traditionnelle et festive attendue par la population ;

**Considérant** qu'il est d'usage d'organiser, à cette occasion, un feu d'artifice afin d'animer la commune et de favoriser la convivialité entre les administrés ;

**Considérant** que les tirs de feux d'artifice présentent des risques pour la sécurité des personnes, des animaux et des biens s'ils ne sont pas strictement encadrés ;

**Considérant** que la société chargée du tir est agréée et dispose du personnel qualifié nécessaire à la réalisation de cette prestation dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer le périmètre de tir et d'interdire l'accès du public aux zones présentant un risque pendant toute la durée des opérations ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

#### -ARRÊTE-

**ARTICLE 1** : L'organisation du tir de feu d'artifice est placée sous la responsabilité de Monsieur Renaud CHALLENGEAS, représentant la société ART' I CONCEPTS, le lundi 13 juillet 2026 à 23h00, sur le stade d'honneur Roger GARNUNG.

Monsieur Renaud CHALLENGEAS est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, d'installation et de tir des artifices, conformément aux prescriptions réglementaires et aux indications figurant sur les emballages des artifices utilisés.

**ARTICLE 2** : La zone de tir est délimitée sous la responsabilité du chef de chantier et demeure strictement interdite à toute personne non autorisée pendant toute la durée des opérations de préparation, de tir et de sécurisation du site.

**ARTICLE 3** : Durant le tir, le public est maintenu en dehors des zones de sécurité déterminées conformément aux prescriptions réglementaires et aux caractéristiques des artifices utilisés.

Ces zones sont matérialisées de manière visible afin d'empêcher tout franchissement involontaire par les  
.../...

spectateurs.

**ARTICLE 4** : La détermination des distances de sécurité tient compte des conditions météorologiques, notamment de la direction et de la vitesse du vent.

Les mortiers et dispositifs de lancement sont orientés dans une direction ne présentant aucun danger pour le public, les habitations ou les infrastructures environnantes.

**ARTICLE 5** : Toute pièce défectueuse ou présentant un dysfonctionnement est immédiatement identifiée, isolée et placée hors d'état de nuire.

Elle est neutralisée dans les meilleurs délais conformément aux règles de sécurité applicables.

**ARTICLE 6** : La zone de tir est équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés et immédiatement disponibles, notamment une arrivée d'eau, des extincteurs ou tout dispositif équivalent permettant une intervention rapide.

**ARTICLE 7** : Les déchets issus du tir ainsi que les artifices non utilisés ou défectueux sont retirés et pris en charge sous la responsabilité de Monsieur Renaud CHALLENGEAS dès la fin des opérations.

Le site est remis en état et sécurisé après le spectacle.

**ARTICLE 8** : Le présent tir fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Préfecture de la Gironde conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les services municipaux et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**ARTICLE 10** : Copie du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Biganos ;
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
  - Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive ;
  - Monsieur Renaud CHALLENGEAS, représentant la société ART' I CONCEPTS ;
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 10 juin 2026  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**



**ALAIN POCARD**

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours*

*.../...*

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 033-213300510-20260610-ARPM20260372-AR



*contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*